



SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE CONCERNANT LA REALISATION DE LA ZAC SABLA

Par arrêté, le Maire de Plaisance-du-Touch a défini les modalités de participation du public par voie électronique relative au dossier de réalisation de la ZAC de la Sabla et aux modifications de l'étude d'impact (dossier de création) suite à l'avis de la MRAE rendu le 16 août 2023.

La participation du public par voie électronique s'est tenue du 29 juillet 2024 à compter de 9h au 18 août 2024 jusqu'à 17h. Il a été procédé à la mise à disposition du public par voie électronique d'un dossier comprenant

- La notice explicative de la procédure de participation du public par voie électronique
- Le dossier de réalisation,
- L'Etude d'impact mise à jour,
- L'avis de la MRAE,
- Les autorisations réglementaires
 - L'arrêté de déclaration de projet d'utilité publique emportant approbation de la mise en compatibilité
 - L'arrêté de Dossier loi sur l'eau,
 - La notification d'exonération de diagnostic archéologie préventive.

Celui-ci a été consultable pendant toute la durée de la participation du public à l'adresse suivante sur le site internet www.plaisancedutouch.fr.

Le public a pu être informé de la démarche de consultation par une page d'actualité dédiée sur la page d'accueil du site internet de la commune et par un affichage aux endroits dument prévus à cet effet.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés ont été mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville de Plaisance du Touch, Rue Maubec, 31830 Plaisance-du-Touch (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le public a pu demander la mise en consultation du dossier sur support papier sur place à l'Hôtel de Ville de Plaisance du Touch, Rue Maubec, 31830 Plaisance-du-Touch (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Aucune contribution n'a été relevée pendant la durée de la PPVE ni sur le site internet de la commune ni sur place ni par courrier papier adressé à la commune.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet www.plaisancedutouch.fr.